

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 A 19H00

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT - T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE - N. BERTRAND - C. FAUVET – D. MONIER - M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : N. URBANIAK à M. CHAVANNE - L. HUYNH à A. LAGRANGE

Secrétaire de la séance : G. COMITRE

M. le Maire expose que, contrairement à ce qui avait été annoncé, le Président de Saint-Étienne Métropole, M. Gaël Perdriau, n'a pu être présent ce soir à cause d'une contrainte d'agenda. Cela est regrettable car beaucoup d'évolutions sont prévues pour l'agglomération. Cependant, une nouvelle date devrait être proposée par le cabinet du Président.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2014.

M. Bonnier demande de compléter une phrase du débat sur la convention avec la médiathèque départementale de la Loire (point n°6). Il faut rajouter, page 5 « ce qui est anormal c'est de conditionner le recrutement d'un agent au nombre d'habitants. »

Cette modification est approuvée et le PV est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Servanton, adjointe aux finances, présente au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opérations réelles			
66 – Charges financières	24 053,90 €	73 – Impôts et taxes	12 842,00 €
66112 – 01 intérêts rattachement des ICNE	24 053,90 €	7325 – 01 Fonds de péréquation ress.intercom.	12 842,00 €
		74 – Dotations et participations	12 291,00 €
		74121 – 01 Dotation de solidarité rurale	2 136,00 €
		74127 – 01 Dotation nationale de péréquation	10 155,00 €
TOTAL	24 053,90 €	TOTAL	25 133,00 €
Opérations d'ordre			
023 – Virement à la section d'investissement	1 079,10 €		0,00 €
TOTAL	25 133,00 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 133,00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 133,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opérations réelles			
23 – Immobilisations en cours			
21318 – 414 Autres bâtiments publics	1 079,10 €		
TOTAL	1 079,10 €	TOTAL	0,00 €
Opérations patrimoniales			
23 – Immobilisations en cours	35 241,24 €	238 – Avances versées sur commande	35 241,24 €
2313 – 01 Construction	35 241,24 €	238 - 01 Avances versées sur immobilisations corporelles	35 241,24 €
TOTAL	35 241,24 €	TOTAL	35 241,24 €
Opérations d'ordre			
	0,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 079,10 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 079,10 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 320,34 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 320,34 €

Vote : unanimité

2. TRAVAUX – SIEL – DISSIMULATION DES RESEAUX ROUTE DE NANTAS

M. denis Devun, adjoint à la voirie et aux réseaux expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension (BT) et télécoms route de Nantas.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel – tranche 1 :

DÉTAIL	Montant HT - Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation route de Nantas (BT)	44 150 €	90 %	39 735 €
GC télécom route de Nantas	9 640 €	100 %	9 640 €
TOTAL			49 375 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation route de Nantas » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Décider de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 – compte 204181-816 et compte 204181-814 et d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote : unanimité

3. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de divers changements à intervenir dans le personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2014 :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	4	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	9	8
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	2	2
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	1
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	1	1
- grade d'ingénieur principal	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	3	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2e classe	1	0
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	3	2
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	36	32

- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	3
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	21	21
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	5	3
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	3	2
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des ATSEM	2	1
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h54 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	14	13
- grade des adjoints techniques de 2ème classe		
14h16 / 35h00	1	1
20h43 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	1	1
23h38 / 35h00	1	1
25h26 / 35h00	1	1
26h43 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
29h15 / 35h00	1	1
32h00 / 35h00	1	1
32h32 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	1	1
33h52 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
	90	74

Vote : unanimité

4. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents communaux bénéficient d'un régime indemnitaire mis en place par délibérations des 24 octobre 2003, 10 décembre 2004, 6 décembre 2007, 22 octobre 2010 et 9 décembre 2011, selon le principe de parité avec celui de la fonction publique de l'Etat, selon les équivalences de grades définies en annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Dans cette limite, l'assemblée fixe librement les contours du régime indemnitaire tant pour les éléments qui le constituent (dans leur nature et leur montant), que pour les conditions de son attribution (modulations).

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de :

- 1°) Revoir à la hausse la majorité des coefficients mis en place précédemment et applicables à chaque montant moyen annuel des différentes primes ;
- 2°) Préciser les critères de répartition existants.

ARTICLE 1 - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

Les montants déterminés à partir des coefficients cités ci-après sont applicables à des emplois pourvus à temps complet (titulaires et non titulaires).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ces montants sont proratisés en fonction de la quotité de travail et suivant la date d'affectation.

Filière administrative

1°) Pour les agents des cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux :

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) : décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié,
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié,

Selon les coefficients fixés ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	Coefficients		
		IEMP	IAT	IFTS
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs 2ème classe		3,5	
	Adjoints administratifs 1ère classe		5	
	Adj adm principaux 2ème classe		5	
	Adj adm principaux 1ère classe		5	
Rédacteurs	Rédacteurs jusqu'au 5ème échelon		8	
	Rédacteurs à partir du 6ème échelon			8
	Rédacteurs principaux 2ème classe			8
	Rédacteurs principaux 1ère classe			8
Attachés	Attachés	3		8
	Attachés principaux	3		8

2°) Primes de responsabilité des emplois administratifs de direction : décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié :

- Directeur général des services : taux maximum, soit 15% du traitement de base

Filière technique

1°) Pour les agents des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens :

- Primes de service et de rendement (PSR) : décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié,
- Indemnités spécifiques de service (ISS) : décret n°2003-799 du 25 août 2003, modifié,

Selon les coefficients fixés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Coefficients		
		PSR	ISS	
			Coeff par grade	Coeff géographique
Ingénieur	Princ à partir du 6è éch avec 5 ans d'ancienneté dans le grade	1	51	1
Techniciens	Techniciens	1	10	1
	Princ de 2ème classe	1	16	1
	Princ de 1ère classe	1	18	1

2°) Pour les agents des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,

Selon les coefficients ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	IAT / Coefficients
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	8
	Agent de maîtrise principaux	8
Adjoints techniques	Adj techniques 2ème classe	3,5
	Adj techniques 1ère classe	4

	Principaux 2ème classe	4
	Principaux 1ère classe	4,5

Filière police municipale

Pour les agents de la police municipale :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction : décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 (indemnité fixée entre 15 et 20 % du traitement mensuel de base soumis à retenues pour pension)

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,

Selon les coefficients ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	IAT/ Coefficients
Agents de police municipale	Gardiens	4
	Brigadiers	7

Filière sanitaire et sociale

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,

Selon les coefficients ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	IAT/ Coefficients
ATSEM	2ème classe	3,5
	1ère classe	3,5

Filière culturelle

Pour les agents des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, adjoints principaux du patrimoine et assistants de conservation principaux :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : décret n°2002-63 14 janvier 2002 modifié,

Selon les coefficients ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	Coefficients	
		IAT	IFTS
Adjoints du patrimoine	Adj 2ème classe	5	
	Adj 1ère classe	5	
	Adj principal 2ème classe	5	
	Adj principal 1ère classe	5	
Assistants de conservation	Principaux de 1ère classe		6

Mise en place pour ce cadre d'emploi, d'une indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés (arrêté ministériel du 31/12/1992 – JO du 16/01/1993). Le montant est fixé à 0,74 euros par heure effective de travail, revalorisé en fonction de l'indice 100.

ARTICLE 2 : EMPLOIS RETENUS

Sont pris en compte les emplois des cinq filières concernées qui sont inscrits au tableau des effectifs de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et pourvus par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire, ou non titulaire de droit public. Quand l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Dans la limite du crédit global calculé selon les dispositions ci-dessus et dans le respect des textes réglementaires, Monsieur le Maire procédera annuellement aux répartitions individuelles du régime indemnitaire selon les critères suivants :

1°) Prise en compte des coefficients maximum autorisés par filières et cadres d'emplois détaillés ci-dessus,

2°) Critères de répartition cumulatifs et communs aux cinq filières, définis ci-après :

- **Absentéisme :**

Période de référence : 1 an du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

- moins de 7 jours calendaires : régime indemnitaire maintenu en totalité
- jusqu'à 14 jours calendaires : -10 %
- de 15 jours jusqu'à 60 jours calendaires : -25 %
- de 61 jours jusqu'à 120 jours calendaires : -50 %
- au-delà de 120 jours calendaires : plus de régime indemnitaire.

Absences prises en compte : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie

Absences non prises en compte : maternité, congé paternité, accident de service, autorisations d'absences pour événements familiaux dans les limites prévues par la commune, garde d'enfant malade.

- **Responsabilités assumées**
- **Manière de servir**
- **Motivations**

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre la mise en œuvre des critères individuels d'attribution, le régime indemnitaire sera versé en une fois, au mois de décembre.

Toutefois, par dérogation à ce principe, et afin de tenir compte des sujétions particulières afférentes à certains emplois, les agents désignés ci-dessous pourront percevoir mensuellement une partie du régime indemnitaire :

- les agents administratifs,
- l'ingénieur,
- les agents de maîtrise.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet : comptes 64118 et 64138.

Vote : 28 voix pour et 1 abstention (J.M. BARSOTTI)

5. PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNÉE - CONTRATS AIDÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les agents employés en contrats aidés (CAE et emplois d'avenir), ne peuvent prétendre au régime indemnitaire.

Toutefois afin de faire bénéficier certains de ces agents d'une prime de fin d'année, il est proposé de faire un avenant à leur contrat dans lequel serait précisé le montant de leur prime.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une prime de fin d'année au personnel sous contrat de droit privé au prorata du temps de travail effectué, d'un montant maximum de 300 €, qui sera attribué par le Maire aux personnes concernées, suivant l'ancienneté dans leur contrat et les responsabilités assumées.

Vote : unanimité

6. PERSONNEL – CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le CdG42 propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du CdG42.

La solution proposée, présente le double avantage, dans un contexte où l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser, de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du CdG42 du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CdG42.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention telle que décrite pour charger le CdG42 d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.
- d'autoriser le Maire à la signer

Vote : unanimité

7. INTERCOMMUNALITE – SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation, au titre de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, de présenter un rapport annuel (ci-joint) retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

8. INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un réseau de correspondants défense a été mis en place en 2001 dans chaque commune. Ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué.

C'est pourquoi, il est proposé la candidature de Monsieur Christian IMBERT comme correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Prochain Conseil municipal : le 17 décembre 2014 à 19h00.